

Le directeur de l'école Molière à Gargenville

Madame, Monsieur,

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, mouvement de terrain...), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité...), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, ...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'école se trouverait momentanément isolée.

Tel est l'objectif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs, adapté à la situation précise de chaque école, qui doit permettre la mise en œuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Les écoles doivent pour cela se préparer à affronter et gérer ces événements de la manière la mieux appropriée. Cette démarche inclut l'analyse des risques, l'identification des moyens de protection et aboutit à l'élaboration du PPMS.

La première disposition relative à la protection des personnes consiste en la fermeture des accès (portail de l'école) et au contrôle des personnes souhaitant pénétrer dans l'enceinte scolaire.

Le PPMS doit faire l'objet d'exercices annuels spécifiques qui, seuls, permettent de tester et de valider le dispositif, ainsi que d'une actualisation régulière et d'échanges avec les secours locaux.

1. Pour répondre à cette démarche, un exercice de mise à l'abri renforcée à cause d'une intrusion malveillante aura lieu **le 8 juin vers 10h15** pour une durée prévue de 45 minutes.

L'exécution de cet exercice consistera à :

- Verrouiller les accès des locaux scolaires
- Simuler un appel aux forces de l'ordre et aux services de secours
- Simuler une barricade devant les portes des locaux retenus
- Adopter une posture de protection (élèves et enseignants assis ou allongés)
- Adopter un comportement adapté (silence absolu)

Toutes ces instructions feront l'objet d'un travail préalable avec les élèves.

2. Pour répondre à cette démarche, un exercice de fuite à cause d'une intrusion malveillante aura lieu **le 8 juin vers 10h15**.

Lors de cet exercice, il sera demandé aux élèves et aux enseignants de rejoindre un espace/ un bâtiment situé en dehors de l'enceinte scolaire.

Je vous remercie de contribuer à la réussite de cet exercice en expliquant aussi à votre enfant les raisons qui justifient son exécution comme cela se fait déjà très régulièrement pour les exercices d'évacuation en cas d'incendie.

Ces exercices doivent permettre aux élèves d'acquérir les bons gestes dans des situations de risque majeur quel qu'il soit.

L'ensemble de l'équipe pédagogique se mobilise pour protéger les élèves qui lui sont confiés.

À Gargenville, le 30 mai 2016.

Le directeur Jean Guilbaud

